

20  
24

seine-saint-denis  
LE DÉPARTEMENT



LE SERVICE PUBLIC  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

AGIR POUR LES HABITANT·ES ET L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20251016-2025\_10\_027-DE

S'LO

# RAPPORT ANNUEL

## PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Ce rapport est établi pour l'exercice 2024, en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales. Il inclut les caractéristiques techniques, indicateurs de performance et détails prévus aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. La publication de ces données normalisées vise à permettre des comparaisons entre collectivités. Ces données seront par ailleurs accessibles sur le site de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement à l'adresse suivante : [www.servicedeaunage.fr](http://www.servicedeaunage.fr)

# LES CHIFFRES CLÉS 2024 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- Prix moyen de l'eau en Seine-Saint-Denis = **3,63€ HT/m³** dont 0,6333 €HT/m³ de redevance départementale d'assainissement.
- Valeur estimée du patrimoine départemental d'assainissement : **2,4 milliards d'euros** (soit 1500 € par habitant au 31/12/2024).
- **6,42 km** de collecteurs contrôlés/inspectés par inspection télévisée, **16,77 km** par investigation pédestre et **1 197** branchements. La priorité a été donnée aux réhabilitations suite aux diagnostics réalisés les années précédentes.
- **2,13 km** de collecteurs visitables, **3,73 km** de réseaux non-visitables et 246 branchements réhabilités.
- **48 km de réseau curés.**
- **526 contrôles de branchements** réalisés en zone séparative.
- **87 mandats** sous Maîtrise d'Ouvrage Publique d'aides aux particuliers signés pour des travaux de mise en conformité de branchements pour un montant d'environ **600 k€**.
- **13 collèges, 5 sites** départementaux, 2 bâtiments état et 1 municipal ont été mis en conformité en domaine privé.
- **34 riverains** ont sollicité une entreprise privée pour réaliser les travaux en domaine privé et ont obtenu une subvention de l'AESN.
- **102 branchements créés** en domaine public dans le cadre des mises en conformité des raccordements domestiques.
- **45** déversoirs d'orage et trop-pleins déclarés et autosurveillés (arrêté d'autosurveillance interministériel du 21/07/2015 modifié par celui du 31/07/2020 et arrêté préfectoral du 16/11/2018) : 35 sur du réseau départemental et 10 sur du réseau interdépartemental gérés par le Département. Ils sont tous instrumentés.
- **884,7 mm** : cumul annuel d'eau de pluie sur le département. 2024 est la 3<sup>ème</sup> année la plus pluvieuse depuis 1974.
- **6,97 Mm³ d'eaux stockées dans les 35 bassins** de rétention gérés par le Département (capacité de stockage de 1,51 Mm³ avec les 2 nouveaux bassins mis en service en 2024 à Montreuil et Gagny). Record de tous les temps de remplissage des bassins pour la pluie longue du 9 octobre avec près de 1,2 Mm³ stocké. Cela s'explique par un cumul exceptionnel (près de 75 mm à l'échelle du département) et l'étendue de la pluie qui a touché tout le territoire départemental et les territoires voisins.
- Environ **210 Mm³ d'eaux** ont transité dans les réseaux d'assainissement gérés par le Département. Ce volume est constitué des volumes d'eau usée, des volumes d'eau pluviale, des infiltrations d'eau de nappe et des volumes des cours d'eau intégrés au réseau pluvial (Morée, Sausset, Croult, Vieille Mer).



# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                     |           |                                                                                                     |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>LES CHIFFRES CLÉS 2024 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS</b>    | <b>3</b>  | <b>5 / DÉVELOPPER UNE APPROCHE SOLIDAIRE</b>                                                        | <b>23</b> |
|                                                                                                     |           | <b>5.1</b> / Contribuer à la solidarité internationale                                              | <b>23</b> |
|                                                                                                     |           | <b>5.2</b> / Rapprocher le service et l'usager                                                      | <b>23</b> |
|                                                                                                     |           | <b>5.3</b> / Améliorer la perception des travaux d'assainissement et valoriser les agents           | <b>24</b> |
|                                                                                                     |           | <b>5.4</b> / Sensibiliser aux enjeux de l'eau et de l'assainissement                                | <b>24</b> |
| <b>LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024</b>                                                     | <b>4</b>  | <b>6 / INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>                                                               | <b>25</b> |
| <b>1 / LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN SEINE-SAINT-DENIS</b>                                          | <b>8</b>  | <b>6.1</b> / Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif                              | <b>25</b> |
| <b>1.1</b> / La Seine-Saint-Denis, un territoire d'eau                                              | <b>8</b>  | <b>6.2</b> / Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées | <b>25</b> |
| <b>1.2</b> / L'assainissement en Seine-Saint-Denis : collecter, transporter, traiter les eaux usées | <b>9</b>  | <b>6.3</b> / Études de diagnostic (Démarche de l'auscultation à la réhabilitation - DAR)            | <b>26</b> |
| <b>1.3</b> / Le nombre d'habitants desservis                                                        | <b>10</b> | <b>6.4</b> / Conformité de la collecte des effluents                                                | <b>26</b> |
| <b>1.4</b> / L'assainissement, un cadre réglementaire précis                                        | <b>10</b> | <b>6.5</b> / Quantité de boues issues des ouvrages d'assainissement d'épuration                     | <b>26</b> |
|                                                                                                     |           | <b>6.6</b> / Suivi des déchets                                                                      | <b>26</b> |
| <b>2 / UNE RÉGIE PUBLIQUE AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</b>                            | <b>11</b> | <b>6.7</b> / Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers                          | <b>27</b> |
| <b>2.1</b> / Un choix, une particularité du Département de la Seine-Saint-Denis                     | <b>11</b> | <b>7 / INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS DISPOSANT D'UNE CCSPL</b>           | <b>27</b> |
| <b>2.2</b> / Un patrimoine important et exigeant                                                    | <b>11</b> | <b>7.1</b> / Nombre de « Points noirs » du réseau de collecte                                       | <b>27</b> |
| <b>2.3</b> / Des personnels très impliqués aux compétences pointues                                 | <b>12</b> | <b>7.2</b> / Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte eaux usées                        | <b>27</b> |
| <b>2.4</b> / Une DEA reconnue et des partenariats solides                                           | <b>12</b> | <b>7.3</b> / Indice de connaissance des rejets au milieu naturel                                    | <b>28</b> |
|                                                                                                     |           | <b>7.4</b> / Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente                                  | <b>29</b> |
| <b>3 / GARANTIR LES RESSOURCES FINANCIÈRES DE L'ASSAINISSEMENT</b>                                  | <b>13</b> | <b>7.5</b> / Taux de réclamations                                                                   | <b>29</b> |
| <b>3.1</b> / Un budget maîtrisé                                                                     | <b>13</b> | <b>7.6</b> / Pluviométrie                                                                           | <b>29</b> |
| <b>3.2</b> / Modalités de tarification                                                              | <b>13</b> | <b>7.7</b> / Études de flux et campagne de mesures de l'autosurveillance                            | <b>29</b> |
| <b>3.3</b> / Délibération fixant les tarifs                                                         | <b>15</b> | <b>7.8</b> / Volumes stockés                                                                        | <b>30</b> |
| <b>3.4</b> / Budget du service public de l'eau et de l'assainissement                               | <b>15</b> | <b>8 / TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS SISPEA</b>                                             | <b>31</b> |
| <b>3.5</b> / Financement des investissements                                                        | <b>16</b> |                                                                                                     |           |
| <b>4 / EXPLOITER ET ENTRETENIR LE RÉSEAU</b>                                                        | <b>18</b> |                                                                                                     |           |
| <b>4.1</b> / Les travaux de maintien en état des ouvrages d'assainissement                          | <b>18</b> |                                                                                                     |           |
| <b>4.2</b> / Les travaux neufs                                                                      | <b>18</b> |                                                                                                     |           |
| <b>4.3</b> / Les travaux de renforcement et d'amélioration du réseau                                | <b>19</b> |                                                                                                     |           |
| <b>4.4</b> / La conformité des branchements                                                         | <b>19</b> |                                                                                                     |           |
| <b>4.5</b> / La gestion automatisée des effluents                                                   | <b>20</b> |                                                                                                     |           |
| <b>4.6</b> / Le suivi et le contrôle des rejets non-domestiques                                     | <b>21</b> |                                                                                                     |           |
| <b>4.7</b> / La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales                                        | <b>21</b> |                                                                                                     |           |
| <b>4.8</b> / Projets en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales | <b>22</b> |                                                                                                     |           |

# 1 / LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN SEINE-SAINT-DENIS

## 1.1 / LA SEINE-SAINT-DENIS, UN TERRITOIRE D'EAU

La Seine-Saint-Denis, située à l'Est et au Nord de Paris, entretient des relations étroites avec l'eau. La Seine borde sa frontière ouest, la Marne traverse sa pointe sud et le canal de l'Ourcq la chemine d'est en ouest. Les affluents et rivières comme la Morée, le Sausset, la Molette, la Vieille-Mer, et le Croult jouent un rôle structurant dans l'hydrographie locale. Ces cours d'eau, aujourd'hui, majoritairement enterrés et artificialisés, marquent la présence de l'eau en ville. Le Département souhaite redonner un sens à cette caractéristique pour en faire un outil de développement.

Les pentes faibles du terrain et l'extension de l'urbanisation nécessitent des ouvrages de plus grands diamètres pour acheminer les eaux jusqu'aux stations d'épuration.

La loi sur l'eau de 1964 et la récurrence des inondations ont conduit à la création de services dédiés aux études hydrauliques et à la gestion des eaux. Issue de ces services, la DEA est créée en 1987.

Les progrès informatiques ont permis de mieux comprendre les caractéristiques hydrauliques du territoire et de concevoir, dans les années 1980, un mode de gestion inédit, adapté et automatisé. Ainsi est né le premier central de gestion automatisée d'un réseau d'assainissement.

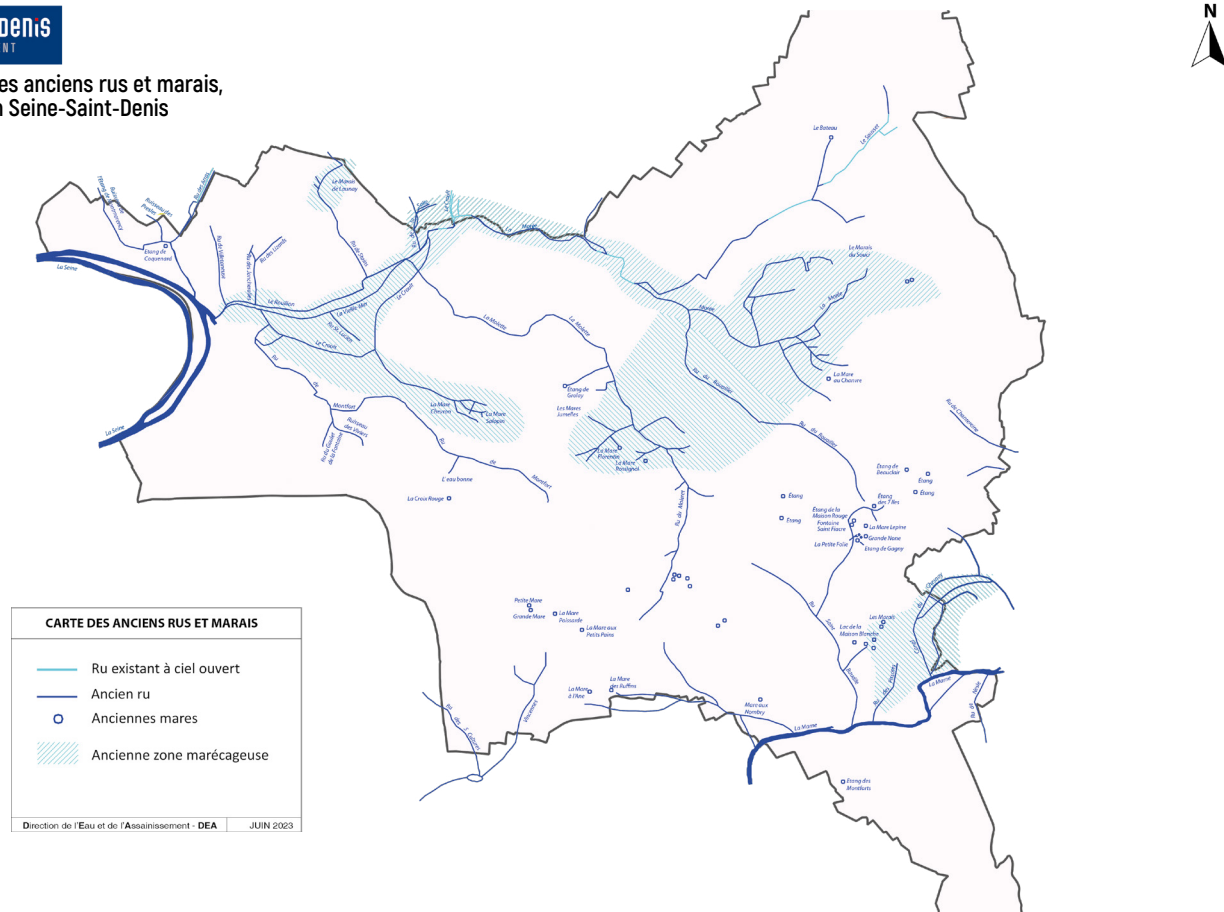
Le Département a également construit des ouvrages de stockage des eaux pluviales pour compenser l'imperméabilisation du territoire.

Dans les années 1990, l'heure n'était plus tant à la construction de tels ouvrages qu'à la prise en compte par l'aménagement urbain de l'eau comme une composante des projets et du territoire. La prescription de techniques dites alternatives aux aménageurs a permis de compenser la poursuite de l'aménagement du département sans que cela ne pèse totalement sur les deniers publics.

Depuis les années 2000, les bassins de rétention visent également à gérer la pollution des écoulements de pluie, améliorant la qualité des eaux de la Seine et de la Marne pour permettre la baignade. Les bassins sont adaptés aux nouveaux besoins de gestion des flux et aux différents types de pluies.

seine saint denis  
LE DÉPARTEMENT

Topographie des anciens rus et marais,  
des bassins en Seine-Saint-Denis



## 1.2 / L'ASSAINISSEMENT EN SEINE-SAINT-DENIS : COLLECTER, TRANSPORTER, TRAITER LES EAUX USÉES

La loi NOTRe attribue les compétences d'assainissement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT), appelés « Territoires » en Île-de-France. Elle maintient également de manière dérogatoire cette compétence pour les Départements et le SIAAP. Cependant, le cas de la petite couronne parisienne est spécifique :

- La collecte des eaux urbaines (eaux usées + eaux de pluie) est assurée par les 4 Territoires de la Seine-Saint-Denis,

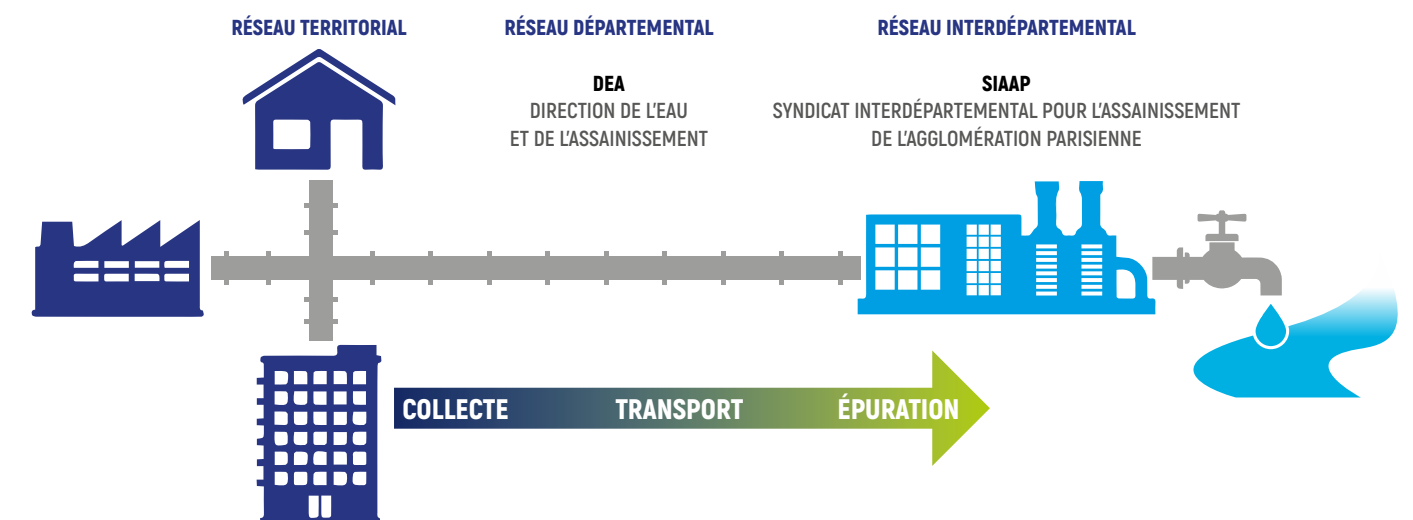


Schéma illustrant les compétences des acteurs de l'assainissement

Cette volonté de partenariat et de coordination des politiques relatives à l'eau est inscrite dans le schéma Audace 2024-2033.

L'épuration des eaux relève de la compétence du SIAAP. Cet établissement public administratif de coopération interdépartementale, regroupe Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne ainsi que 180 communes de la grande couronne. Son réseau reçoit les eaux usées collectées sur les territoires des collectivités adhérentes pour leur épuration.

Le SIAAP perçoit sa propre redevance pour cette mission et rend compte de toute information relative à ce sujet dans son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement à l'échelle de l'agglomération parisienne.

Pour plus d'informations relatives au SIAAP : [www.siaap.fr](http://www.siaap.fr)

Envoyé en préfecture le 20/10/2025  
Reçu en préfecture le 20/10/2025  
Publié le 20/10/2025  
ID : 093-229300082-20251016-2025\_10\_027-DE

- Le Département transporte quant à lui ces eaux par son propre réseau de collecteur,
- Le Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) achemine ces eaux dans des « émissaires » (grands égouts) depuis les exutoires jusqu'aux usines d'épuration où il en assure le traitement.

L'efficacité du dispositif repose sur la coordination de ces différents acteurs.

Dans cet objectif, le Département a engagé des partenariats institutionnels pour une gestion coordonnée de l'assainissement et de l'eau en ville. Une convention cadre a été signée par le Département et les quatre Territoires de Seine-Saint-Denis afin que chacun s'y engage. Des conventions spécifiques peuvent ensuite décliner cette convention cadre.

| Conventions de partenariat avec les EPT                                                                      |                                                                                                        |                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet de la convention                                                                                       | Territoires concernés                                                                                  | Dates                                                              | Durée                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Convention cadre de partenariat sur le service d'assainissement.                                             | Les 4 EPT du territoire : Plaine Commune, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est et Paris Terres d'Envol. | Adoptée fin 2020 par le Département et l'EPT Paris Terres d'Envol. | 6 ans à compter de la date de notification 3 juin 2021 (en cours).                                                                                                                                                                                                                      |
| Convention de coopération.                                                                                   | EPT Paris Terres d'Envol.                                                                              | Signée en 2020.                                                    | 6 ans à compter de la date de notification 3 juin 2021 (en cours).                                                                                                                                                                                                                      |
| Convention subséquente relative à la mise en conformité des branchements sur le réseau départemental à Dugny | EPT Paris Terres d'Envol.                                                                              | Signée en 2020.                                                    | 6 ans à compter de la date de notification 3 juin 2021 (en cours).                                                                                                                                                                                                                      |
| Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée .                                                       | EPT Grand Paris Grand Est respectivement sur le territoire de Neuilly-Plaisance.                       | Délibérée par le Département en septembre 2021.                    | À l'achèvement de la mission du Département par le quitus délivré par l'EPT GPGE. Un avenant n°1 a été signé le 27/11/2023 suite à une réévaluation des coûts de MOA et MOE et la reprise par GPGE de la mise en conformité des branchements Bd Fichot à Neuilly-Plaisance. (en cours). |
| Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée sur le territoire de Gagny.                             | L'EPT Grand Paris Grand Est.                                                                           | Délibérée par le Département en septembre 2021.                    | À l'achèvement de la mission du Département.                                                                                                                                                                                                                                            |

1.3 / LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

|                   |                                                                      |           |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| INDICATEUR D201.0 | habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées en 2024 | 1 668 670 |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|

1.4 / L'ASSAINISSEMENT, UN CADRE RÉGLEMENTAIRE PRÉCIS

Les interventions de la DEA s'inscrivent dans les objectifs des documents de cadrage réglementaires et techniques tels que :

Au niveau européen

- La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) - 21/05/1991 - relative au traitement des eaux urbaines résiduaires impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées.
- La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) - 23/10/2000 - fixe des objectifs de résultats en matière de qualité des milieux aquatiques.

Au niveau national

- La loi sur l'eau su 16/12/1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 31/12/2006.
- La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.
- L'arrêté d'autosurveillance du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ».

Au niveau régional

- L'arrêté interpréfectoral du 16/11/2018 encadre l'exploitation du réseau de collecte de Seine-Saint-Denis au sein du système de collecte « Paris - zone centrale ».
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie, adopté le 23/03/2022 par le comité de bassin porte un programme de mesures pour l'atteinte du bon état des masses d'eau, la restauration de la biodiversité et la résilience des territoires face aux événements climatiques.
- Le schéma directeur de l'assainissement de l'agglomération parisienne piloté par le SIAAP.

Au niveau départemental

- Le Schéma départemental d'assainissement AUDACE 2024-2033 adopté par l'Assemblée délibérante le 04/04/2024 (Assurer la pérennité du patrimoine départemental d'assainissement, Lutter contre les inondations, Maîtriser la qualité des rejets aux milieux aquatiques, Développer la gestion solidaire de la ressource en eau et renforcer sa présence dans la ville).
- Le Manifeste « La Seine-Saint-Denis, territoire d'eau ».
- Le Règlement de l'assainissement départemental : Voté le

Envoyé en préfecture le 20/10/2025  
Reçu en préfecture le 20/10/2025  
Publié le 20/10/2025  
ID : 093-229300082-20251016-2025\_10\_027-DE

13 février 2014 par le Département de la Seine-Saint-Denis, il énonce les prescriptions en matière d'assainissement et comprend des prescriptions en matière de maîtrise des apports pluviaux au réseau d'assainissement. Il propose un accompagnement des usagers en formulant des préconisations conformes aux ambitions d'une gestion de l'eau contemporaine : limiter les pollutions, intégrer et valoriser les eaux pluviales en ville. Sa refonte sera entamée en 2025 pour tenir compte de l'évolution territoriale et des nouvelles compétences eau et assainissement. <https://seinesaintdenis.fr/ecologie-et-amenagement/eau-assainissement/article/reglement-d-assainissement>

Le présent Rapport annuel Prix Qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) Conformément à la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et au décret du 2 décembre 2013 modifiant le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, le RPQS est présenté à Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour avis, avant délibération de l'Assemblée du Conseil départemental.

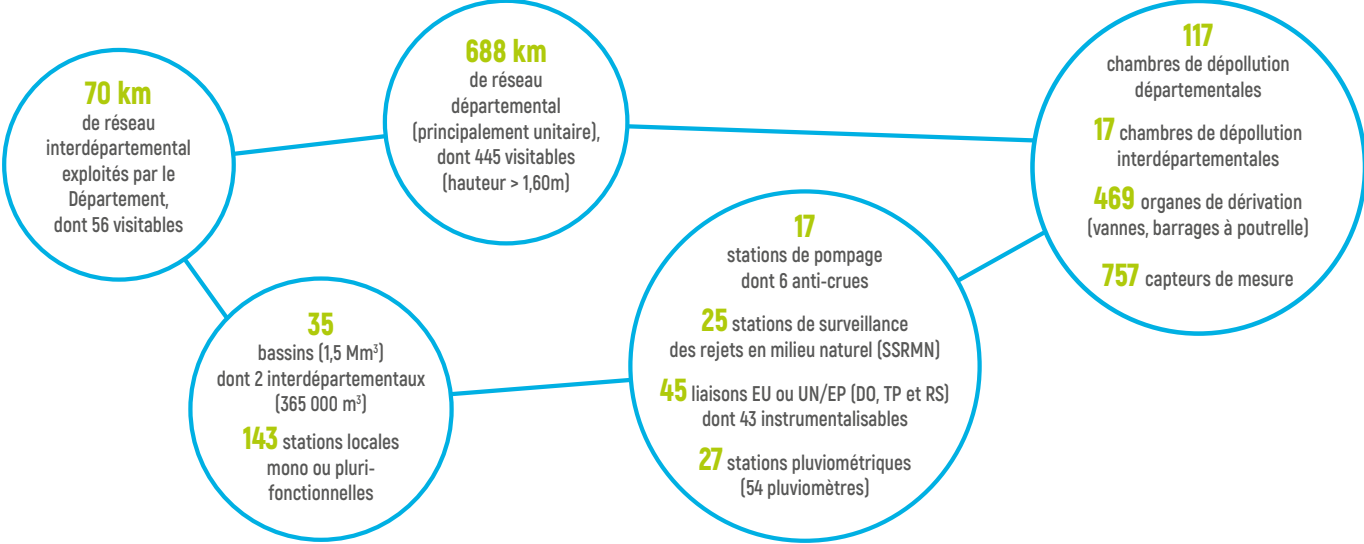
2 / UNE RÉGIE PUBLIQUE AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2.1 / UN CHOIX, UNE PARTICULARITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Dès son origine, la DEA a mis en œuvre la volonté politique du nouveau Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis d'innover dans la lutte contre les inondations et les pollutions du milieu naturel. Sa gestion en régie permet aux élus d'être en prise directe avec leurs compétences et d'exercer un contrôle rigoureux du coût du service.

2.2 / UN PATRIMOINE IMPORTANT ET EXIGEANT

Le réseau départemental d'assainissement (canalisations et équipements) forme un patrimoine dont la valeur est évaluée à 2,4 milliards d'euros (soit 1 500 € par habitant).



Ce patrimoine exige d'être entretenu pour faire face à l'usure du temps et amélioré en permanence pour répondre aux besoins des habitants, de l'urbanisation, à l'imperméabilisation des sols qui en découle et aux risques d'inondations. Les travaux réalisés contribuent également à la préservation de l'environnement et du cadre de vie des usagers.

2.3 / DES PERSONNELS TRÈS IMPLIQUÉS AUX COMPÉTENCES POINTUES

276 postes

Dans cet objectif, le Département a poursuivi et renforcé le recrutement de spécialistes dans les domaines de l'assainissement et de l'environnement, dotant la Direction de compétences pointues sources d'une grande performance, d'un pilotage optimisé et d'une maîtrise des coûts. Ainsi, plus de 40 métiers se mobilisent pour construire, exploiter et entretenir les ouvrages du réseau départemental d'assainissement : égoutiers, surveillants de travaux, chargés d'opération, chargés d'études en hydrologie, techniciens pôle industriel, ouvriers, ingénieurs, assistants administratifs, comptables, chef de projet, préventeur sécurité santé, juristes....



UNE CULTURE DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ

La santé et la sécurité au travail sont des priorités absolues, légales et réglementaires, mais aussi le socle de la culture métier de la DEA. Leur prise en compte repose sur le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui répertorie les risques de chaque poste de travail et définit des mesures de prévention et de protection associées. Les préventeurs assurent la gestion des incidents dans le réseau d'assainissement et les démarches pour lever les interdictions de descente en réseau. Plus globalement, ils contribuent à renforcer la culture de la sécurité au travail, en incitant les agents à développer une plus forte perception du risque, à adapter leurs pratiques en conséquence pour préserver leur sécurité et leur santé et se prémunir au mieux contre les accidents de travail.

Le centre départemental d'entraînement au réseau (CDER, 1992) doté d'un égout d'entraînement de 700 mètres est dédié à la formation interne et externe (collectivités, pompiers, police, entreprises...)

En 2024, **59 formations internes** ont été menées et **16 formations externes** (Certificat d'aptitude au travail en espaces confinés CATEC/Maintien et Actualisation des Compétences MAC CATEC).

Le compagnonnage et le transfert de compétences sont les piliers du patrimoine technique et d'ingénierie civile et hydraulique, permettant de faire perdurer les savoir-faire séculaires et de faire évoluer les métiers au fur et à mesure des changements technologiques. En 2024, **20 agents ont accompagné ou été accompagnés**.

**21 déclarations** ont été faites pour des accidents de trajet et de service. L'objectif de la direction « zéro mort en réseau » et « zéro accident en réseau » est de nouveau atteint pour cette année. La direction n'a connu aucun accident mortel ni invalidant depuis 1986.

2.4 / UNE DEA RECONNUE ET DES PARTENARIATS SOLIDES

La DEA a dépassé sa vocation initiale purement technique en élargissant progressivement ses capacités et en menant des actions de sensibilisation et de conseil sur la gestion de l'eau auprès des différents acteurs du territoire. Ce faisant, elle a contribué à l'émergence de partenariats motivés par la solidarité amont-aval et permis le développement de politiques concertées et partagées, que ce soit à l'échelle du territoire, des bassins versants ou encore lors de ses actions de coopération décentralisée¹.

1. Article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

3 / GARANTIR LES RESSOURCES FINANCIÈRES DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 / UN BUDGET MAÎTRISÉ

Ce service public est financé, pour l'essentiel, par la redevance départementale d'assainissement, une des composantes de la facture d'eau. Dans le respect du principe national « l'eau paie l'eau », le prix d'un m³ d'eau paie la production et la distribution de l'eau potable puis, une fois utilisée, en finance la collecte, le transport et l'épuration, comme instauré par la Loi sur l'eau de 1964. La part départementale est essentiellement consacrée au transport et, dans une moindre mesure, à la collecte et à la dépollution.

3.2 / MODALITÉS DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation (abonnement, location de compteur...).

La redevance d'assainissement 2024 portée à 0,633€/m³ représente la principale ressource du budget de la DEA soit 79 % des recettes. Sa valeur est le résultat d'une gestion mesurée, elle est un enjeu important pour le financement de l'activité.

Les tarifs applicables sont les suivants :

| Coût pour la part assainissement                                                                                                 | Au 01/01/2024 en € |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Part de la collectivité en €                                                                                                     |                    |
| Part proportionnelle du CD93 – 1 m³                                                                                              | 0,633              |
| Montant HT pour 120 m³ revenant à la collectivité CD93                                                                           | 75,96              |
| Montant moyen HT de la part territoriale pour 120 m³                                                                             | 77,11              |
| Montant HT de la part du SIAAP pour 120 m³                                                                                       | 173,04             |
| TVA                                                                                                                              | 10 %               |
| Autres taxes et redevances en €                                                                                                  |                    |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte + Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Seine-Normandie - AESN) – 120 m³ | 70,56              |
| Voies Navigables de France (VNF) – Développement des voies navigables                                                            | 0,01               |
| Soutien d'étiage (EPTB – Seine Grands Lacs )                                                                                     | 2,22               |
| TVA                                                                                                                              | 5,5 %              |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m³                                                                                      | 76,79              |
| Total pour 120 m³/an                                                                                                             | 435,51             |
| Prix TTC au m³ pour la collecte                                                                                                  | 3,63               |

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]

Coût pour la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi que pour lutter contre les pollutions, moderniser les réseaux et développer les voies navigables.

| INDICATEUR D204.0 | Prix TTC par m³ pour 120 m³ au 01/01/24 | 3,63 |
|-------------------|-----------------------------------------|------|
|-------------------|-----------------------------------------|------|

Taux de la redevance d’assainissement dans l’agglomération parisienne (en €)

| Collectivités  | 2024  |
|----------------|-------|
| SIAAP          | 1,442 |
| Département 92 | 0,589 |
| Département 93 | 0,633 |
| Département 94 | 0,591 |

Ces taux correspondent aux différentes parts de la redevance d’assainissement. Cette recette dépend de la consommation d’eau des usagers.

Le budget annexe d’assainissement répond aux mêmes règles que le budget principal. Toutefois, la redevance assainissement instaurée par la Loi sur l’eau de 1964 est destinée à rémunérer le service en charge de la collecte des eaux usées, de leur transport et de leur traitement. Ce principe distingue fondamentalement le financement des eaux usées de celui des eaux pluviales, lequel relève strictement de la solidarité et donc de l’impôt, impliquant la traçabilité de la redevance d’assainissement. La redevance finance également le réseau départemental unitaire, dans la mesure où ce dernier mêle les eaux usées et les eaux pluviales.

Frais d’accès au service et autres prestations

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 pour les raccordements et les branchements sont les suivants :

| Frais d’accès au service                                                     | Au 01/01/2024            |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Participation Financière pour l’Assainissement Collectif (PFAC) <sup>1</sup> | 960,09 € TTC             |
| Participation aux frais de branchement – forfait (Cf. 3.3)                   | 7 268 €TTC / 9 792 € TTC |

1. Cette participation, créée par l’article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l’ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d’Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l’Égout (PRE).

Nombre d’abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux définis comme redevables à l’AESN au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213-10-3 du Code de l’environnement.

|                      |                                                           |         |
|----------------------|-----------------------------------------------------------|---------|
| INDICATEUR<br>VP.056 | Abonnés domestiques et non domestiques [nombre d’abonnés] | 192 000 |
|----------------------|-----------------------------------------------------------|---------|

|                      |                                                                                 |                  |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| INDICATEUR<br>VP.228 | Densité linéaire d’abonnés [nombre d’abonnés par km de réseau hors branchement] | 274 abonnés / km |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|

|                      |                                                                                        |                             |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| INDICATEUR<br>VP.229 | Nombre d’habitants par abonnement [population desservie rapportée au nombre d’abonnés] | 8,69 habitants / abonnement |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|

Volumes facturés

Les volumes sont facturés au titre de la redevance assainissement des usagers domestiques et assimilés domestiques, ainsi qu’au titre du prélèvement au milieu naturel. Une diminution de 5 % du volume facturé est observée en 2024 du fait de la mise en place de la Régie publique Est Ensemble.

|                      |                                        |          |
|----------------------|----------------------------------------|----------|
| INDICATEUR<br>VP.068 | Total des volumes facturés aux abonnés | 82,2 Mm³ |
|----------------------|----------------------------------------|----------|

3.3 / DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS

Les délibérations départementales fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l’exercice sont les suivantes :

- La délibération du 18 avril 2013 relative à la Participation Financière pour l’Assainissement Collectif (PFAC) pour les eaux usées « assimilées domestiques » et « autres que domestiques » fixe le montant de la PFAC et sa révision annuelle basée sur la valeur de l’index de révision TP10a. Ce montant s’élève pour l’année 2024 à 960,09 € TTC pour les premiers 100 m² puis au-delà, s’ajoutent 9,60 € TTC par m² supplémentaire. La PFAC n’est pas soumise à la TVA.
- La délibération du 12 mars 2020 concernant le barème pour la création des branchements neufs pour les particuliers fixe les montants pour un branchement au réseau unitaire et pour deux branchements sur le réseau séparatif ainsi que leur révision annuelle basée sur la valeur de l’index TP10a. En 2024, le coût de création d’un branchement est de 7 268 € TTC et celui pour la création de deux branchements s’élève à 9 792 € TTC. Le taux de la TVA est de 10 %.

3.4 / BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT

Réalisation du budget 2024 :

| FONCTIONNEMENT (en millions d’euros) |          |                             |
|--------------------------------------|----------|-----------------------------|
| Dépenses<br>(hors autofinancement)   | Recettes | Résultat (excédent/déficit) |
| 57,659                               | 68,863   | 11,204                      |
| INVESTISSEMENT (en millions d’euros) |          |                             |
| Dépenses                             | Recettes | Résultat                    |
| 114,424                              | 107,706  | -6,718                      |

Fonctionnement

Les dépenses sont composées :

- des dépenses réelles pour un montant de 31,549 M€ dont 13,155 M€ de frais de personnel (42 % des dépenses totales),
- des opérations d’ordre relatives à la dotation aux amortissements pour un montant de 26,110 M€.

Les recettes s’élèvent à 68,863 M€ et concernent :

- la redevance assainissement pour 51,303 M€ (79 % des recettes)
- le remboursement du SIAAP pour 7,019 M€,
- la participation financière à l’assainissement collectif pour 1,126 M€,
- la contribution du budget principal pour les eaux pluviales et pour les fonctions support pour 1,191 M€,
- les redevances fibres optiques pour 0,822 M€,
- les opérations d’ordre relatives aux quotes-parts des subventions pour 6,998 M€,
- les formations au CDER pour 0,066 M€,
- les autres produits financiers pour 0,282 M€,
- les recettes liées à la RH pour 0,056 M€.

Investissement

Les dépenses réelles qui s’élèvent à 85,613 M€ ont été consacrées :

- à la création des bassins pour 31,010 M€,
- à la construction de nouveaux collecteurs et des branchements pour 11,481 M€,
- à la réhabilitation des collecteurs pour 27,563 M€,
- aux opérations liées aux transports pour 0,708 M€,
- à la gestion automatisée pour 4,383 M€,
- aux moyens généraux pour 1,920 M€,
- aux remboursements des emprunts pour 6,915 M€,
- aux études générales, à l’hydrologie, à la fibre optique, etc. pour 1,633 M€.

Le déficit antérieur reporté de l’exercice 2023 s’élève à 13,779 M€ et les opérations d’ordre à 15,032 M€.

Les recettes d'un montant total de 107,706 M€ relèvent de :

- subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 7,491 M€,
- prêts de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 2,047 M€,
- subventions EPT, SGP et Région : 4,648 M€,
- remboursement des frais de raccordement à l'égout : 0,744 M€,
- affectation du résultat de la section de fonctionnement de 2023 : 20,604 M€,
- emprunt aux banques : 38 M€,
- remboursement d'avances : 0,029 M€,
- opérations d'ordre pour 34,143 M€.

Le résultat cumulé des 2 sections correspond à un excédent de 4,486 M€.

| Type de recettes                                                                           | Exercice 2023 en M€ | Exercice 2024 en M€ | Variation en % |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Redevance eaux usées domestiques et non domestiques (fonctionnement)                       | 52,499 M€           | 51,303              | -2,28 %        |
| Recettes de raccordement (PFAC (fonctionnement) et nouveaux branchements (investissement)) | 2,856 M€            | 1,870               | -34,54 %       |
| Subventions AESN (investissement)                                                          | 14,230 M€           | 7,491               | -47,36 %       |
| Contribution du Budget général au titre des eaux pluviales (fonctionnement)                | 0,900 M€            | 0,900               | 0 %            |
| Recettes liées aux travaux (hors AESN) (investissement)                                    | 8,749 M€            | 4,648               | -46,88 %       |
| Recettes provenant du SIAAP et communes (fonctionnement)                                   | 5,062 M€            | 7,019               | 38,67 %        |
| Total des recettes                                                                         | 84,297 M€           | 73,231              | -13,13 %       |

L'AESN est un établissement public de l'État à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidarité, des finances et de l'industrie, dont la mission est de financer les actions de protection des ressources en eau et de lutte contre les pollutions. À ce titre, l'Agence collecte des redevances payées par les usagers de l'eau afin de financer ses actions. Elle distribue des aides sous forme de subventions ou d'avances.

En 2024, le montant des subventions perçues est de 7,491 M€ et le montant des prêts perçus à taux zéro sur 15 ans s'élève à 2,047 M€. Le 12<sup>ème</sup> programme « Eau, Climat et biodiversité » 2025-2030 a été voté en fin d'année 2024. Pour plus d'information sur les actions développées par l'AESN : [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

Les subventions d'investissement des (AESN, EPT, SGP et Région) représentent un montant total de 12,139 M€ pour la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation d'ouvrages : bassin du Ru Saint-Baudile, participation de l'EPT GPGE au contrat de mandat de maîtrise d'œuvre JOP, collecteur Président Wilson aux Pavillons-sous-Bois, réhabilitations de collecteurs...  
En raison de la création de la Régie Est Ensemble, la redevance d'assainissement 2024 n'a pas été perçue dans sa totalité. Environ 6,7 M€ TTC n'ont pas été reversés. Le rattrapage est prévu en 2025.

### 3.5 / FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

#### Montants financiers des travaux engagés en 2024

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| Montants des travaux engagés                 | 79,087 M€ |
| Montants des subventions                     | 12,882 M€ |
| Montants des contributions du budget général | 1,190 M€  |

| État de la dette du service          | Année 2023 |            |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Encours de la dette au 31 décembre   | 100,41 M€  | 135,275 M€ |
| Remboursement au cours de l'exercice | 6,80 M€    | 9,376 M€   |
| dont en intérêts                     | 1,0 M€     | 2,475 M€   |
| dont en capital                      | 5,40 M€    | 6,901 M€   |

L'encours de la dette du budget annexe d'assainissement s'élève à 135,275 M€ soit une durée d'extinction de la dette de 4,46 années.

Afin de financer les ouvrages liés aux JOP 2024 tout en conservant une activité de maintien en état du réseau d'assainissement, les dépenses réelles d'investissement du budget annexe ont régulièrement augmenté. Elles ont été portées à 93,6 M€ en 2022 et 103 M€ en 2023. À partir de 2024 les dépenses d'investissement s'élèvent à 97 M€. Le recours à l'emprunt auprès des banques a été nécessaire : 25 M€ en 2022, 32 M€ en 2023 et 38 M€ en 2024. Des emprunts à taux zéro sur 15 ans ont également été financés par l'AESN : 7,4 M€ en 2022, 2,3 M€ en 2023 et 2 M€ en 2024.

#### Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service. Pour y parvenir, la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculées selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

|                   |                                                        |          |
|-------------------|--------------------------------------------------------|----------|
| INDICATEUR P256.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an] | 4,46 ans |
|-------------------|--------------------------------------------------------|----------|

|                        | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|------------------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette    | 100,41 M€     | 135,275 M€    |
| Épargne brute annuelle | 33,535 M€     | 30,300 M€     |

| Amortissements                                                | Année 2023 | Année 2024 |
|---------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Montant de la dotation aux amortissements des immobilisations | 19,850 M€  | 26,110 M€  |

#### Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

|                   |                                                                            |          |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------|
| INDICATEUR D202.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité | 0,001 M€ |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------|

# 4 / EXPLOITER ET ENTRETENIR LE RÉSEAU

## 4.1 / LES TRAVAUX DE MAINTIEN EN ÉTAT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Chaque jour, les égoutiers inspectent les collecteurs selon des règles de sécurité très strictes. Dans les principaux collecteurs, le bon écoulement est vérifié 24h/24 grâce aux 143 stations locales, pilotées à distance depuis le central de gestion automatisée du réseau d'assainissement basé à Rosny-sous-Bois.

Chaque année, un programme de visites à pied du réseau visitable, dites « inspections pédestres » et d'investigations vidéo pour le réseau non visitable, dites « inspections télévisées » ou « itv », permet d'améliorer la connaissance du patrimoine d'assainissement et d'identifier les tronçons qui nécessitent une réhabilitation, pour accroître l'efficacité de l'écoulement des eaux.

Linéaire de réseaux contrôlés/inspectés : 23,19 km

- dont 6,423 km par inspection télévisée (ITV),
- dont 16,77 km par investigation pédestre,
- et 1 197 branchements.

Linéaire du réseau départemental visitable et non visitable curé : 48 km

- 8 km du réseau visitable,
- 3 km du réseau semi-visitable,
- 17 km du réseau non visitable.

Le linéaire total curé cumule 48 kilomètres cette année. Total curé en moyenne sur les quatre années antérieures : 50 km



Collecteur d'alimentation entre le réseau d'assainissement et le bassin Fontaine des Hanots, Montreuil.

## 4.2 / LES TRAVAUX NEUFS

Le Département s'est particulièrement mobilisé pour les JOP 2024 et leur héritage. Pour permettre la bonne tenue des épreuves de nage en eaux libres durant les JOP puis aux collectivités d'offrir la baignade au grand public pendant la période estivale à partir de 2025, la DEA a construit une série d'ouvrages nouveaux :

- Les travaux de construction du Bassin Saint Baudile et de ses collecteurs à Gagny et Neuilly-sur-Marne - 12,7 M€ HT pour l'année 2024
- Les travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche du Bassin Fontaine des Hanots à Montreuil (réalisation de la prise d'eau et des collecteurs) - 6,7 M€ HT en 2024.
- Les travaux de création de branchements neufs - 5 M€ HT.
- Les travaux de création de collecteurs d'eaux usées sur diverses rues à Neuilly-Plaisance pour le compte de l'EPT GPGE - 1,96 M€ HT.

## 4.3 / LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU

La DEA entreprend chaque année des campagnes de réhabilitation de son réseau ainsi que des branchements.

En 2024, ont été réhabilités :

- 2,13 km en visitable ;
- 3,73 km en non-visitable ;
- 102 branchements créés dans le cadre des mises en conformité sous domaine public, 67 EP et 35 EU.

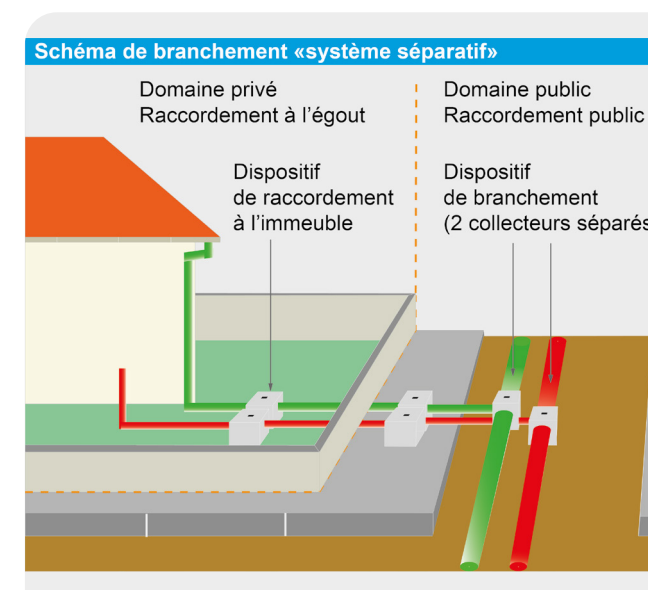
Ces travaux s'élèvent à 32,877 M€ HT.

Parmi les travaux les plus importants, la réhabilitation du collecteur Jules Guesde à Bondy s'élève à 5,4 M€ HT et les travaux de réhabilitations des branchements avenue Jean Jaurès aux Pavillons-sous-Bois à 2,9 M€ HT.

Les marchés pour réhabiliter les branchements et les collecteurs des rues Victor Hugo, Rouget de Lisle, Paul Vaillant-Couturier et du 18 août à Montreuil ont été attribués pour un montant total d'environ 12 M€ HT. Les travaux ont démarré en 2024 pour un montant de 600 k€ HT. Enfin 1,054 M€ HT a été consacré à la réhabilitation des branchements et du réseau non visitable avenue du Colonel Fabien à Montreuil.

## 4.4 / LA CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS

Le Département doit répondre aux obligations réglementaires d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau d'ici 2027. Il s'est également pleinement investi dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux de la Marne et de la Seine, pour y permettre les épreuves de nage en eaux libres dans la Seine en 2024 (JOP 2024) et le retour de la baignade en héritage des Jeux. L'atteinte de ces objectifs dépend très largement de l'état de conformité des raccordements domestiques aux réseaux d'assainissement. En effet, les apports d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales conduisent à une pollution directe de la Seine et de la Marne.



Envoyé en préfecture le 20/10/2025  
Reçu en préfecture le 20/10/2025  
Publié le 20/10/2025  
ID : 093-229300082-20251016-2025\_10\_027-DE

Dans cet objectif, le Département réalise, conformément à la loi du 30 décembre 2006, des raccordements lors de campagnes globales ou suite à des demandes de certificat de conformité en cas de ventes de biens, et assure le contrôle des branchements.



Contrôle de conformité des branchements

526 parcelles ont été contrôlées : 118 sont non conformes soit un taux de non-conformité proche de 22 %. Sur ces parcelles non conformes :

- 48 parcelles avec branchement d'eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales ;
- 57 parcelles avec branchement d'eau pluviales sur le réseau d'eaux usées ;
- 13 parcelles disposent d'un système d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, 38 contrats de mandats ont été signés pour le compte de l'EPT GPGE, pour un montant des travaux sous domaine privé d'environ 520 000 €.

# DES INTERVENTIONS MASSIVES SUR LE BASSIN VERSANT MARNE

## Sous domaine public

Le nombre de mauvais branchements à mettre en conformité sous domaine public était estimé à 364 au début du travail spécifique engagé sur ce territoire. Il s'est agi de créer au moins un branchement supplémentaire à chaque mauvais raccordement. Fin décembre 2023, 180 branchements avaient été créés.

En 2024, 102 branchements sous domaine public ont été construits pour un montant d'environ 3,8 M € HT :

- 67 branchements eaux pluviales ;
- 35 branchements eaux usées.

| Sous domaine privé                               | 2023 | 2024 |
|--------------------------------------------------|------|------|
| Nombre de mises en conformité en zone séparative | 122  | 142  |

## Mises en conformité des habitations

- 205 visites réalisées pour établissement du devis de travaux ;
  - Plus de 58 % de demandes de visites dans le cadre de l'établissement de devis avant travaux restent sans réponse un mois après le premier courrier adressé ;
  - 87 contrats de mandats signés sous Maîtrise d'ouvrage public (MOP) ;
  - Les travaux ne peuvent être programmés qu'à réception d'un nombre suffisant de contrats de mandat signés pour le montage du dossier de subvention AESN ;
  - 87 mises en conformité traitées sous MOP (dont 18 copropriétés) depuis le début de la démarche. En 2024 cela représente 108 mises en conformité réalisées ;
- Le coût moyen des travaux de l'ensemble des contrats de mandat signés est de l'ordre de 9 600 €. L'AESN a octroyé une subvention de 5 000 € (ou 6 000 € si gestion à la parcelle). Malgré l'aide accordée, le reste à charge qui en découle explique sans doute pourquoi les services ne réussissent pas à faire réaliser les travaux, y compris quand les contrats de mandat sont signés.
- 34 parcelles mises en conformité hors MOP ayant bénéficié d'une subvention AESN dont le montant accordé est variable, calculé en fonction des désordres et des travaux réalisés.

## 21 mises en conformité des bâtiments publics :

- 13 collèges ;
- 5 bâtiments départementaux (CSS, PMI, ASE ...) ;
- 2 bâtiments État ;
- 1 bâtiment communal.

# 4.5 / LA GESTION AUTOMATISÉE DES EFFLUENTS

La surveillance et la gestion optimisée des écoulements d'eaux usées et d'eaux pluviales en égouts sont automatisées grâce au poste de contrôle Niagara installé à Rosny-sous-Bois. Il **garantit, en temps réel 24h/24 et 7j/7, la gestion des effluents du réseau**

d'assainissement de Seine-Saint-Denis et assure la sécurité des agents et prestataires en égouts. Il protège ainsi la population en évitant les inondations et la pollution des cours d'eau.

## En 2024 :

- 418 interventions télésurveillées depuis le PC Niagara de Rosny-sous-Bois ont été réalisées en égout,
- 40 événements pluvieux ont bénéficié d'actions du pilote

d'astreinte permettant d'optimiser les remplissages des bassins de stockage (6,97 millions de m³ d'eau stockés en 2024) et ainsi de lutter contre les inondations de chaussées et de réduire la pollution des rejets des égouts vers la Marne et la Seine,

- Dans le cadre de la lutte contre la pollution des cours d'eau, plusieurs opérations visant à assurer la bonne gestion des réseaux d'assainissement et des écoulements ont été réalisées pour un montant global de 3,6 M€ HT.
- Grâce à une gestion anticipée des interventions en égout et du maintien en conditions opérationnelles des équipements de gestion automatisée, aucun déversement d'eaux usées par temps sec n'a eu lieu dans les cours d'eau.
- L'atteinte des objectifs de baignabilité pendant la période de 2 mois des JOP 2024 a mobilisé un agent d'astreinte autant d'heures que pour la gestion en temps de pluie tout au long d'une année.

# 4.6 / LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES REJETS NON-DOMESTIQUES

| INDICATEUR D202.0 | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées | 23 |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

L'article L1331-10 du Code de la santé publique impose au producteur d'eaux usées non domestiques de demander une autorisation de rejet au réseau public. Délivré par le gestionnaire du réseau accueillant le rejet (SIAAP, Département ou EPT), un arrêté fixe les conditions qualitatives et quantitatives du rejet et impose les modalités d'autosurveillance à effectuer par le demandeur. Il s'agit majoritairement d'arrêtés permanents de rejet d'eaux usées industrielles, souvent des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) et d'arrêtés temporaires d'eaux d'exhaure issues de chantiers. Les critères imposés visent à protéger les cours d'eau, les agents présents en réseau, la population, ainsi que les ouvrages d'assainissement (dégradation ou inondation). Par ailleurs, les industriels sont incités à réduire leur consommation d'eau et la pollution de leur rejet.

## En 2024 :

- 23 arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques ont été signés par la collectivité ;
- 15 sites dont l'arrêté doit être renouvelé ;
- 8 nouveaux sites doivent faire l'objet d'un premier arrêté ;
- 50 arrêtés de rejets d'eau d'exhaure au réseau d'assainissement départemental ont été signés.

Depuis plusieurs décennies, le Département réalise des contrôles inopinés auprès des industriels considérés comme les plus polluants du territoire. En cas de non-conformité, des explications sont demandées à l'industriel, des solutions correctives doivent être définies et engagées. Selon les situations, le Département procède à un recouvrement de frais, il peut avoir recours à la fermeture du rejet ou à des poursuites judiciaires. Le cas échéant, il propose une assistance technique pour accompagner le contrevenant à retrouver la conformité de ses rejets ou réaliser une autosurveillance représentative.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025  
ID : 093-229300082-20251016-2025\_10\_027-DE



Concernant le contrôle des industriels et des 25 établissements de santé recensés sur le territoire, 16 ont été visités :

- 6 n'avaient pas d'écoulement au moment du contrôle et ne pouvaient donc pas faire l'objet d'un prélèvement ;
- 10 ont été contrôlés avec prélèvement :
  - 8 établissements étaient conformes ;
  - 2 établissements étaient non-conformes et ont fait l'objet d'un suivi ou d'une assistance.

Pour les 90 stations essences recensées sur le territoire, les visites sont programmées selon le résultat des visites antérieures, 1 fois tous les 2 ans ou 1 à 2 fois par an.

## En 2024 :

- 84 contrôles effectués (vérification du bon entretien des équipements de pré-traitement, ainsi que du bon état des organes de protection) :
  - 29 ont été jugés non-conformes. Le Département a demandé aux gestionnaires une correction sous 3 mois pour les entretiens et sous 6 mois pour les travaux, à l'issue desquels des contre-visites ont permis le constat de leur bonne exécution.

# 4.7 / LA MAÎTRISE DU RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'objectif du Département est de suivre la mise en œuvre de toutes les opérations d'aménagement et de construction afin de valoriser l'eau en ville et de prescrire, recommander et accompagner la réalisation de solutions intégrées et pérennes de gestion des eaux pluviales.

Au quotidien, le service public départemental accompagne des maîtres d'ouvrage du territoire et leurs maîtrises d'œuvre dans la définition de leurs projets de gestion des eaux pluviales pour les rendre compatibles avec les politiques départementales. Ces préconisations, coordonnées avec les autres collectivités (SIAAP, EPT, communes), ont pour objectifs de faire de l'eau de pluie un atout pour l'aménagement urbain (végétalisation, îlots de fraîcheur, biodiversité, espaces d'agrément, etc.), de maîtriser les apports pour les adapter au dimensionnement du réseau et de limiter les rejets d'eaux non traitées par les surverses du réseau unitaire.

L'instruction des permis de construire est répartie entre les EPT et la DEA, en fonction de la domanialité du réseau d'assainissement recevant les effluents de la parcelle concernée par le permis. **En 2024, 238 permis de construire ont été instruits.**

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux acteurs associatifs du territoire « Appel à Agir In Seine-Saint-Denis » qui vise à accompagner des projets mettant en lumière « le territoire d'eau » séquano-dionysien et à construire une culture partagée de l'eau, le Département a soutenu 8 projets associatifs en 2024. L'appui et la valorisation d'initiatives portées par les associations et les habitants contribuent à mieux faire connaître le rôle positif de l'eau en ville et la nécessité d'en assurer une gestion plus durable.

4.8 / PROJETS EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

L'assemblée départementale a voté un Plan d'Investissement Bassins (PIB) en 2018 pour valoriser l'eau sur son territoire et préparer l'accueil des JOP 2024. Ce plan représente un investissement prévisionnel de 100 M€ sur 6 ans.

Aux actions traditionnelles de la DEA de lutte contre les inondations et la pollution, s'ajoutent des **actions novatrices comme l'ouverture de bassins aux Séquano-Dionysien-ne-s ou la création de nouveaux espaces de loisirs et de détente.**

Le projet le plus emblématique est la redécouverte d'une partie du cours d'eau de la Vieille Mer auquel le Département souhaite redonner une place sur son territoire pour offrir aux Séquano-Dionysien-ne-s un cadre de vie plus agréable et poursuivre l'ambition d'améliorer l'état écologique de cette rivière. L'année 2024 a été consacrée à l'étude approfondie de la réglementation environnementale pour un tel projet.

Le Département a décidé de reporter le projet de baignade naturelle dans le parc de la Bergère à Bobigny compte tenu des incertitudes quant à la possibilité d'utiliser l'eau du canal de l'Ourcq et des contraintes d'insertion de bâtiments techniques liés à la baignade dans un parc. Ce projet est remplacé par un **projet d'aménagement reposant sur un triptyque relatif à l'eau (pédagogie, approche ludique, rafraichissement)**, qui s'intègre dans le réaménagement global du parc de la Bergère (1,5 hectare).

Les bassins de rétention des eaux pluviales du ru Saint Baudile à Gagny et de la Fontaine des Hanots à Montreuil ont été mis en service afin d'améliorer la qualité des eaux et de la Marne. Pour compléter l'action du bassin Guernica à Montreuil, le Département a construit une nouvelle vanne qui permet d'orienter les eaux lors de fortes pluies vers le bassin.

|                                   | Montants réalisés 2024 | Montants prévisionnels 2025 |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| Projet Vieille-Mer à La Courneuve | 16 k€                  | 1 M€                        |

Programmes pluriannuels de travaux

| Dépenses | Libellés Opérations                             | Années prévisionnelles de réalisation | Montants prévisionnels |
|----------|-------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|
|          | Pont Yblon Le Blanc Mesnil                      | 2024/2027                             | 0,200 M                |
|          | Redécouverte de la Vieille Mer                  | 2024/2030                             | 25 M                   |
|          | Collecteur rue Joffre Epinay-sur Seine          | 2024/2027                             | 10,500 M               |
|          | Réhabilitation Coubron/Montfermeil 2024-2025    | 2024/2026                             | 3,500 M                |
|          | Réhabilitation canalisation non visitables 2024 | 2024/2026                             | 7,320 M                |
|          | Réhabilitation collecteurs visitables 2024      | 2024/2026                             | 12,550 M               |
|          | Rénovation Station Gournay-sur-Marne 2024-2025  | 2024/2026                             | 1,400 M                |
|          | Véhicules 2024                                  | 2024/2026                             | 1,100 M                |
|          | Travaux remise EPT Paris Terre d'Envol          | 2024/2026                             | 1,400 M                |

| Envoyé en préfecture le 20/10/2025<br>Reçu en préfecture le 20/10/2025<br>Publié le<br>ID : 093-229300082-20251016-2025_10_027-DE |                                                 |                                       |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------|----------|
| Recettes                                                                                                                          | Libellés Opérations                             | Années prévisionnelles de réalisation |          |
|                                                                                                                                   | Redécouverte de la Vieille Mer                  | 2024/2030                             | 11,500 M |
|                                                                                                                                   | Collecteur rue Joffre Epinay-sur-Seine          | 2024/2026                             | 2 M      |
|                                                                                                                                   | Réhabilitation Coubron/ Montfermeil 2024-2025   | 2024/2026                             | 0,800 M  |
|                                                                                                                                   | Réhabilitation canalisation non visitables 2024 | 2024/2026                             | 1 M      |
|                                                                                                                                   | Réhabilitation collecteurs visitables 2024      | 2024/2027                             | 2,590 M  |

5 / DÉVELOPPER UNE APPROCHE SOLIDAIRE

5.1 / CONTRIBUER À LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Depuis 1998, le Département est engagé dans une politique de coopérations décentralisées :

- Aux Comores, le projet de création d'une station d'épuration par filtre planté pour l'hôpital de Mitsamiouli a été abandonné, à la demande de la direction de l'hôpital, en concertation avec l'Agence Française de Développement (AFD) et les partenaires locaux. Le bilan de ce projet a été réalisé avec l'AFD et les fonds prévus seront restitués.
- En Palestine, l'exécutif a acté le principe d'attribuer une aide d'urgence sur les questions d'eau et d'assainissement en direction des villes partenaires de Cisjordanie (Qalqilia, Tulkarem et Jenine).

5.2 / RAPPROCHER LE SERVICE ET L'USAGER

La relation avec les usagers externes est au cœur des préoccupations de chaque agent de la DEA. Les personnels présents sur le terrain quotidiennement (chantiers, campagnes de réhabilitation, interventions d'urgence et relation usagers) assurent les échanges avec les riverains : ils sont les yeux des ouvrages et les oreilles des territoires. Ils organisent des réunions publiques, des rencontres en pieds d'immeuble, etc. afin d'informer sur les objectifs et bénéfices des réalisations de la DEA.

La DEA met aussi au service des usagers :

- Un téléservice et une ligne téléphonique dédiés aux demandes de certificats de mise en conformité des installations d'assainissement et aux demandes de raccordement au réseau d'assainissement départemental. Près de 4 000 appels ont été traités en 2024.
- Une ligne téléphonique dédiée aux riverains de chantiers, « Allo usagers » (depuis 2015), dont le numéro est affiché sur tous les supports de communication à destination de la population (courriers, panneaux de chantier et pédagogiques), permettant aux habitants de signaler des problèmes liés aux travaux. Le renforcement de la communication et de la relation avec les riverains a permis chaque année de diminuer le nombre de sollicitation, les riverains ayant eu toutes les réponses à leurs questions. 7 appels ont été enregistrés en 2024.

En 2024, le médiateur départemental n'a été saisi d'aucun litige avec la DEA.



5.3 / AMÉLIORER  
LA PERCEPTION DES TRAVAUX  
D'ASSAINISSEMENT  
ET VALORISER LES AGENTS

Parce que l'action quotidienne des équipes de la DEA est invisible aux yeux du grand public, la DEA déploie depuis plusieurs années une communication de chantier. Panneaux de chantier explicites et attractifs, courriers d'information aux riverains rendent visible

l'invisible, en expliquant les travaux et les techniques utilisées pour réduire les nuisances. Elle soigne particulièrement cette communication à la population pour ses grandes opérations, avec des supports pédagogiques physiques et numériques, notamment sur les enjeux sanitaires et environnementaux liés aux pollutions et aux inondations. Elle accompagne régulièrement ces communications de visites de chantiers, d'ouvrages et du central de gestion automatisée NIAGARA.

Rendre visible l'invisible, c'est aussi valoriser les 40 métiers de la DEA et ses agents, par des reportages et divers supports de communication. Ce sont des outils importants au service de l'attractivité de la direction et du Département.



**seine-saint-denis** LE SERVICE PUBLIC  
LE DÉPARTEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
ADIR POUR LES HABITANTS ET L'ENVIRONNEMENT

**LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT RECRUTE  
REJOIGNEZ-NOUS !**

**ÉGOUTIERS, ÉLECTROMÉCANICIENS, TECHNICIENS, INGÉNIEURS...**  
40 MÉTIERS AU SERVICE DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET LES POLLUTIONS

**ALLO USAGERS**  
01 43 93 65 13  
Service usagers

TOUS LES POSTES SUR





Campagne de recrutement positionnées sur les chantiers de la DEA

5.4 / SENSIBILISER AUX ENJEUX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La DEA mène aussi depuis de nombreuses années un travail de sensibilisation auprès des collégiens de Seine-Saint-Denis avec ses parcours pédagogiques, qu'il s'agisse de faire connaître le cycle de l'eau et l'assainissement en milieu urbain ou les métiers et parcours professionnels possibles dans ce secteur d'activités. Pour l'année scolaire 2023-2024, plus de 450 collégiens ont bénéficié de ces parcours qui alternent visites de terrain, descentes dans l'égout d'entraînement du CDER, présentation en salle et petites manipulations. Des actions avec les lycéens et étudiants sont programmées en 2025.



6 / INDICATEURS  
DE PERFORMANCE

6.1 / TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF

|                      |                                                             |       |
|----------------------|-------------------------------------------------------------|-------|
| INDICATEUR<br>P201.1 | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées | 100 % |
|----------------------|-------------------------------------------------------------|-------|

6.2 / INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE  
DES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES

LA VALEUR DE CET INDICE EST COMPRISE ENTRE 0 ET 100, AVEC LE BARÈME SUIVANT :

|                                                                                                                           |                                                                                                                    |                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 0                                                                                                                         | pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte                     | <input type="checkbox"/>            |
| 10                                                                                                                        | existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte                      | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 20                                                                                                                        | mise à jour du plan au moins annuelle                                                                              | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants : |                                                                                                                    |                                     |
| + 10                                                                                                                      | informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| + 10                                                                                                                      | existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations                                  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| + 10                                                                                                                      | localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)                   | <input type="checkbox"/>            |
| + 10                                                                                                                      | dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)                         | <input type="checkbox"/>            |
| + 10                                                                                                                      | définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau                            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| + 10                                                                                                                      | localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| + 10                                                                                                                      | existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| + 10                                                                                                                      | mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement                                         | <input checked="" type="checkbox"/> |

|                       |                                                                                          |           |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| INDICATEUR<br>P202.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées | 90 points |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

### 6.3 / ÉTUDES DE DIAGNOSTIC (DÉMARCHE DE L'AUSCULTATION À LA RÉHABILITATION - DAR)

Ces études visent à connaître l'état du patrimoine. Cette connaissance permet :

- de hiérarchiser l'état des ouvrages afin d'orienter et de prioriser de manière objective les travaux de réhabilitation et de maintenance,
- d'instrumenter et de suivre les ouvrages d'assainissement en plots de convergence, fissuromètre, fibre optique, afin de surveiller dans le temps les déformations subies.

Les travaux de réhabilitation ont été priorités suite aux diagnostics réalisés et 1 bassin enterré (bassin de la Plaine Stade de France) a été ausculté pour assurer la connaissance du réseau d'assainissement. L'impact du projet T8 a nécessité les études du réseau d'assainissement pour un montant de 238 k€ HT. Il n'y a pas eu de mise en surveillance des ouvrages en lien avec les travaux de transport.

### 6.4 / CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

|                      |                                                                                                                            |      |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| INDICATEUR<br>P203.3 | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par décret du 2 mai 2006 | 95 % |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

Mise en conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté préfectoral n°2018, la collecte des effluents est conforme ☒ Non / ☐ Oui

La Police de l'eau n'a pas encore fait part de son évaluation de la conformité pour 2024 : l'évaluation de la conformité de l'année N+1 est disponible selon les années entre fin mai et fin septembre de l'année N+1. En 2023, le système de collecte relevant du Département, comme celui du système « Paris – zone centrale », avaient été déclarés « en cours de mise en conformité ».

### 6.5 / QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT D'ÉPURATION

|                      |                                                                 |          |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------|----------|
| INDICATEUR<br>D203.0 | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en tonnes (t) | 17 974 t |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------|----------|

Le réseau départemental d'assainissement est caractérisé par une faible pente générale, ce qui favorise des dépôts de sédiments dans le réseau. Pour prendre en compte cette spécificité, 134 chambres de dépollution (CDD) ponctuent le linéaire du réseau. Ces ouvrages permettent de piéger et de concentrer les dépôts afin d'optimiser leur extraction. Les curages préventifs visent à limiter les risques d'obstructions, voire de débordements, indispensables pour garantir et préserver un milieu naturel sain et le cadre de vie des usagers. Cette activité permet également de réduire les risques pour le personnel qui intervient en réseau. Cette opération complète les actions d'entretien régulier du réseau et retarde la dégradation structurelle des ouvrages.

Le tonnage total extrait est en hausse (+18 %) par rapport à la moyenne du tonnage total extrait sur les quatre années antérieures (15 210 t).

En 2024, la programmation et la priorisation des curages des chantiers de CDD ont permis de mieux concentrer les besoins. On constate une hausse des tonnages de ces ouvrages (+ 10,4 %) par rapport à la moyenne des quatre années antérieures.

Le taux d'extraction des déchets issus des curages des CDD et bassins représente 63 % par rapport au tonnage total extrait. Ce taux confirme l'exigence d'un maintien du haut niveau de curage préventif en privilégiant l'extraction localisée des boues dans les chambres de dépollution et les bassins.

### 6.6 / SUIVI DES DÉCHETS

259 tonnes de déchets inertes ont été extraits des ouvrages d'assainissement issus principalement des bassins à ciel ouvert (158 t). Ces déchets ont été dirigés vers les centres d'enfouissement. Le taux de valorisation des boues est de 98 % (dépassant l'objectif de 90 % fixé par le Schéma AUDACE 2014-2023).

La proportion de graisse extraite des réseaux, représentant 18 % du tonnage total, est en forte diminution par rapport à 2023 (- 33 %). Le coût du traitement pour les déchets gras, plus élevé que le coût du traitement pour les sables, a eu une incidence sur le budget. Ce paramètre a été pris en compte dans la planification des curages et particulièrement des curages des CDD.

Une communication spécifique a été décidée pour 2025 afin de sensibiliser les habitants et les professionnels des déchets (ménages, entreprises, commerces, associations, etc.) à la nécessité de faire évoluer les pratiques en termes d'évacuation des déchets (graisses, lingettes, etc.).

La DEA a pris en charge 13 tonnes de traitement de produits dangereux, suite à une pollution aux hydrocarbures. Depuis 2023, ces déchets sont inscrits sur la plateforme gouvernementale « Track déchets » (outil numérique qui vise à simplifier la traçabilité des déchets dangereux pour une meilleure traçabilité du traitement des hydrocarbures).

### 6.7 / TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

|                       |                                                               |        |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------|--------|
| INDICATEUR<br>PP251.1 | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers | 0,0006 |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------|--------|

Cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollutions). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2024, sept interventions d'urgence ont été effectuées pour refoulement chez un riverain, (désengorgement du branchement et non lié à un problème sur canalisation ou collecteur).

## 7 / INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS DISPOSANT D'UNE CCSPL

### 7.1 / NOMBRE DE « POINTS NOIRS » DU RÉSEAU DE COLLECTE

|                      |                                                                                                      |     |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| INDICATEUR<br>P252.2 | Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes par 100 km de réseau | 0,9 |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Est un « point noir » tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers. / Nombre de « points noirs » : 6.

### 7.2 / TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE EAUX USÉES

|                      |                                                                     |        |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------|--------|
| INDICATEUR<br>P253.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées | 0,65 % |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------|--------|

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte et en aucun cas le réseau de transport des eaux usées.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

7.3 / INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

|                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première l'est. |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                     |
| 20                                                                                                              | identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs                                                                                                                                                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 10                                                                                                              | évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel                                                                                                                                                           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 20                                                                                                              | enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance                                                                                                                                                         | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 30                                                                                                              | mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)                                                                                                                                                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus :           |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                     |
| + 10                                                                                                            | rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté                                                                                                                                                            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| + 10                                                                                                            | connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets                                                                                                                                                                                  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                     |
| + 10                                                                                                            | évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                     |
| + 10                                                                                                            | Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage                                                                                                                                 | <input checked="" type="checkbox"/> |

|                      |                                                                                                |     |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| INDICATEUR<br>P255.3 | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées | 120 |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

En 2024, un volume de 85 Mm³ a été déversé vers le milieu naturel, en Marne et en Seine, via les collecteurs gérés par le Département dont 2,2 Mm³ depuis les déversoirs d'orage et trop-pleins départementaux. Cela inclut le volume du ru de la Vieille Mer, alimenté par le Croult et la Morée (environ 23 Mm³ par an en temps sec). Les bassins de rétention ont permis le stockage de 6,93 Mm³. Les volumes rejetés en 2024 sont particulièrement importants car l'année a été très pluvieuse (885 mm de pluie).

7.4 / TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Envoyé en préfecture le 20/10/2025  
Reçu en préfecture le 20/10/2025  
Publié le  
ID : 093-229300082-20251016-2025\_10\_027-DE

S<sup>2</sup>LO

|                      |                                                             |        |
|----------------------|-------------------------------------------------------------|--------|
| INDICATEUR<br>P257.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | 2,44 % |
|----------------------|-------------------------------------------------------------|--------|

Ne sont considérées que les factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

7.5 / TAUX DE RÉCLAMATIONS

|                      |                                  |       |
|----------------------|----------------------------------|-------|
| INDICATEUR<br>P258.1 | Taux de réclamation (nb/1000hab) | 0,005 |
|----------------------|----------------------------------|-------|

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

En 2024, 11 réclamations dont 1 contentieux et 1 indemnisation.

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : ☐ Non / ☒ Oui

7.6 / PLUVIOMÉTRIE

Sur les 40 années de pluviométrie disponibles à la DEA, la pluviométrie annuelle médiane en Seine-Saint-Denis est de 676 mm. L'année 1996 a été la plus sèche des 40 dernières années avec 494 mm, l'année 2011 la plus pluvieuse avec 971 mm. L'année 2024 a été très pluvieuse avec 885 mm enregistrés. Cette valeur basée sur les mesures enregistrées sur les postes pluviométrique du Département est cohérente avec le cumul de 901,1 mm enregistré en 2024 par Météo France à Paris-Montsouris.

|                                  |      |      |      |      |      |      |      |      |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
|                                  | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Cumul pluviométrique annuel (mm) | 676  | 782  | 746  | 635  | 817  | 526  | 792  | 885  |

7.7 / ÉTUDES DE FLUX ET CAMPAGNE DE MESURES DE L'AUTOSURVEILLANCE

Depuis 1999, la DEA réalise régulièrement des études afin de caractériser les flux de pollution transitant dans les réseaux territoriaux et départementaux par temps sec. Ces études se focalisent sur un secteur donné, tel qu'une commune ou un bassin versant. Une corrélation de ces flux avec la population locale et une comparaison avec des données antérieures permettent de quantifier, localiser et confirmer d'éventuels désordres et de cerner leur évolution dans le temps.

La DEA réalise également un suivi de la qualité des cours d'eau intégrés au réseau pluvial d'assainissement, à savoir Morée, Sausset et Vieille Mer, de la qualité de bassins de rétention en eau ainsi que de la Seine et du canal de l'Ourcq au niveau du parc de la Bergère à Bobigny. La qualité de la Morée est à améliorer. L'empreinte bactériologique des eaux du canal de l'Ourcq n'est pas compatible avec la baignade.

En 2024, toutes les données décrivant la qualité des cinq bassins en eau départementaux collectées depuis les 6 dernières années ont été confiées à un bureau d'études spécialisé dans la gestion des plans d'eau de faible profondeur. Cette étude présente une synthèse de ces données et remet à jour le suivi effectué sur ces bassins.

7.8 / VOLUMES STOCKÉS

Les 35 bassins de rétention s’inscrivent dans une démarche de préservation de l’environnement et d’amélioration du cadre de vie des Séquano-Dionysien-ne-s. Aussi, pour qu’ils jouent le rôle d’ouvrage de dépollution, en plus de l’effort continu de modernisation des équipements locaux, le Département a mis en œuvre depuis plusieurs années une évolution de la gestion de l’alimentation de nombreux bassins de rétention afin d’en optimiser le remplissage pour les petites pluies et d’allonger la durée de séjour des eaux dans les bassins en zone séparative pour favoriser la décantation des effluents stockés.

Volumes annuels stockés dans les bassins exploités par la DEA sur le territoire de la Seine-Saint-Denis :

| Année 2024                                | Capacité totale de stockage (m³) | Volume total stocké sur l’année (m³) |
|-------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Bassins versants séparatifs               |                                  |                                      |
| Bassin versant Morée, Sausset Vieille Mer | 726 100                          | 3 917 000                            |
| Bassin versant Marne                      | 108 600                          | 657 000                              |
| Bassin séparatif Seine                    | 16 000                           | 9 000                                |
| Bassins versants unitaires                |                                  |                                      |
| Bassin versant unitaire central           | 618 200                          | 2 097 000                            |
| Bassin versant Montreuil-Bagnolet         | 45 500                           | 293 000                              |
| Total (m³)                                | 1 514 400                        | 6 973 000                            |

Les bassins de rétention gérés par le Département ont stocké 6,97 Mm³ en 2024 (5,35 Mm³ en 2023 et 3,2 Mm³ en 2022). Il est à noter que l’usage des bassins pour la dépollution est plus important en fréquence que l’usage pour la lutte contre les inondations. Les pluies faibles à moyennes sont nombreuses au cours de l’année et ce sont les pluies pour lesquelles l’alimentation de nombreux bassins de rétention est forcée pour la dépollution alors que les pluies fortes, avec risque d’inondation, sont rares (de 1 à 5 par an).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS SISPE

Envoyé en préfecture le 20/10/2025  
Reçu en préfecture le 20/10/2025  
Publié le  
ID : 093-229300082-20251016-2025\_10\_027-DE



| Indicateurs descriptifs des services |                                                                                                                                                       | Valeur 2023 | Valeur 2024 |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| D201.0                               | Estimation du nombre d’habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif                                            | 1 668 670   | 1 668 670   |
| D202.0                               | Nombre d’autorisations de déversement d’effluents d’établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées                                   | 52          | 38          |
| D203.0                               | Quantité de boues issues des ouvrages [t]                                                                                                             | 16 045      | 17 874      |
| D204.0                               | Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]                                                                                                          | 3,51        | 3,63        |
| Indicateurs de performance           |                                                                                                                                                       |             |             |
| P201.1                               | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées                                                                                           | 100 %       | 100 %       |
| P202.2B                              | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]                                                     | 90          | 90          |
| P203.3                               | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 95 %        | 95 %        |
| P207.0                               | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]                                                                     | 0           | 0,001       |
| P251.1                               | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]                                                                            | 0,17        | 0,006       |
| P252.2                               | Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]                            | 0,9         | 0,9         |
| P253.2                               | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées                                                                                   | 0,45 %      | 0,65 %      |
| P255.3                               | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [sur 120]                                              | 120         | 120         |
| P256.2                               | Durée d’extinction de la dette de la collectivité [an]                                                                                                | 2,99        | 4,46        |
| P257.0                               | Taux d’impayés sur les factures d’eau de l’année précédente                                                                                           | 2,44 %      | 2,44 %      |
| P258.1                               | Taux de réclamations [nb/1000ab]                                                                                                                      | 0,06        | 0,05        |



20  
24

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20251016-2025\_10\_027-DE

S<sup>2</sup>LOW

**seine-saint-denis**  **LE SERVICE PUBLIC**  
LE DÉPARTEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

AGIR POUR LES HABITANT·E·S ET L'ENVIRONNEMENT

**Département de la Seine-Saint-Denis**  
**Direction de l'Eau et de l'Assainissement**

93006 Bobigny cedex

Tél. : 01 43 93 65 00

[question-assainissement@seinesaintdenis.fr](mailto:question-assainissement@seinesaintdenis.fr)

